DIRECTIVE DEPARTEMENTALE

relative aux

Tarifs de reproduction des bibliothèques scientifiques et des bibliothèques municipales de la Ville de Genève

Domaine	Référence et version	Rédigée par
Organisation et gestion	D3.08.01.V3	Mise à jour BGE
Approuvée par	Entrée en vigueur le	Mise à jour le
La Direction du DCTN	01.01.2012	1 ^{er} juin 2021

But(s) de la directive

Fixer le prix des prestations de reproduction (photocopie, scan, photographie numérique, etc.) appliqué par les bibliothèques de la Ville de Genève

Champ d'application

Toutes les bibliothèques de la Ville de Genève (voir liste ci-après)

Exclusion(s)

N.A.

Mot(s) clé(s)

Tarifs ; reproduction ; bibliothèques, photocopie ; numérisation ; photographie numérique **Abréviation(s) utilisée(s)**

TIFF (Tagged Image File Format); PDF (Portable Document Format); JPG (Joint Photographic Experts Group)

Référence(s) juridique(s)

Règlements municipaux relatifs aux bibliothèques LC 21 631.1 à LC 21 639

Directive(s) associée(s)

N.A.

Date et signature de la direction du DCTN
28.5. 2021
C. Baci

Table des matières

1	Objectifs et champs d'application	3
2	Fichiers existants	3
3	Demande de reproduction de documents patrimoniaux	4
4	Service de numérisation entre bibliothèques – via la plateforme Swisscovery)	4
5	Copies faites par l'utilisateur	5
6	Taxe d'utilisation en cas d'emploi commercial	5
7	Résiliation de la demande de reproduction	5
8	Historique des versions	. 5

1 Objectifs et champs d'application

La directive départementale relative aux tarifs de reproduction des bibliothèques patrimoniales et scientifiques et des bibliothèques municipales de la Ville de Genève fixe le prix des prestations de reproduction appliqué dans les bibliothèques rattachées au Département de la culture et de la transition numérique. Cette directive ne s'applique pas aux demandes de reproduction effectuées dans le cadre de partenariats avec la Ville de Genève qui font l'objet de conventions particulières.

Sont concernées, les bibliothèques suivantes :

- Bibliothèque de Genève
- La Musicale de la Bibliothèque de Genève
- Bibliothèque du Musée Voltaire de la Bibliothèque de Genève
- Bibliothèque d'art et d'archéologie des Musées d'art et d'histoire
- Bibliothèque des Conservatoire et Jardin botaniques de Genève
- Bibliothèque du Musée Ariana
- Bibliothèque du Muséum d'histoire naturelle
- Bibliothèque du Musée d'histoire des sciences
- Bibliothèque du Musée d'ethnographie
- Médiathèque du Fonds municipal d'art contemporain
- Bibliothèques municipales

La présente directive est élaborée conformément aux règlements municipaux relatifs aux bibliothèques (LC 21 631.1 à LC 21 639) et dans le respect de l'article 14 du règlement d'utilisation des Bibliothèques municipales LC 21-631.1 et de l'article 8 du règlement de prêt pour les Bibliothèques patrimoniales et scientifiques de la Ville de Genève LC 21-632, des articles qui précisent que le-la conseiller-ère administratif-ive en charge du Département de la culture fixe les tarifs de reproduction des bibliothèques par voie de directive.

Les tarifs énoncés s'entendent en francs suisses (CHF).

Certaines prestations ne sont pas proposées dans toutes les bibliothèques.

Des restrictions aux prestations de reproduction peuvent être décidées par les bibliothèques en raison de la fragilité ou de l'état de conservation des documents.

2 Fichiers existants

Concerne les fichiers archivés par les institutions, quel que soit le format. Sous réserve de la taxe d'utilisation en cas d'emploi commercial dont les conditions et prix sont réglés au point 6 de cette directive.

sagameadas (NC 21 631 1 à LCL) i	Nombre d'images	Tarif
Fichiers en ligne (téléchargeables)	Sans limite de nombre	gratuit
Fichiers existants non accessibles	Jusqu'à 20	gratuit
Fichiers existants, non accessibles	Au-delà de 20 (accord préalable requis)	50.00 *

^{*} frais forfaitaire de dossier par commande

3 Demande de reproduction de documents patrimoniaux

Documents standard en deux dimensions (manuscrits, imprimés), en bon état de conservation et ne présentant pas de fragilité/sensibilité.

Fichier numérique à haute résolution, selon le ou les formats proposé (s) par l'institution.

Dans le cas d'une reproduction intégrale d'un ouvrage, un rabais de 10% est octroyé.

	Tarif par tranche de 20 fichiers
Format jusqu'à A3	5.00
Format au-delà de A3	10.00
Frais forfaitaire de dossier par commande	50.00

Documents fragiles ou sensibles, en raison de leur nature (photographie, papyrus, etc.) ou de leur état de conservation, de grand format (tels que affiche, carte, tableau, sculpture,...) ou nécessitant des prestations particulières (tels que manipulation, nettoyage, transport, démontage, etc.); ces prestations sont facturées et font l'objet d'un devis.

Fichier numérique à haute résolution, selon le ou les formats proposé (s) par l'institution.

	Tarif par fichier
Prise de vue photographique ou scan pièce à pièce	20.00
Frais forfaitaire de dossier par commande	50.00
Coûts des prestations particulières	Sur devis

4 Numérisation, y compris service de numérisation entre bibliothèques – via la plateforme Swisscovery

Document standard (livre, périodique) postérieur à 1850, pouvant s'ouvrir à plat.

Facturation par tranche selon tarif SLSP	Tarif par tranche de 20 pages
Demande de copie numérique adressée à une bibliothèque suisse	5.00
Demande avec copie papier adressée à une bibliothèque suisse	7.50
Demande de copie numérique adressée à une bibliothèque hors de Suisse	8.00
Demande avec copie papier adressée à une bibliothèque hors de Suisse	10.50
Demande d'une organisation commerciale ou étrangère	25.00

Directive départementale relative aux Tarifs de re	production des bibliothèques de la Ville de Genève
D3.08.01.V.3	Page 5 sur 5

Copies faites par l'utilisateur-trice

Au moyen des appareils de reproduction standards mis à disposition par la bibliothèque. Document standard (livre, périodique) postérieur à 1850, pouvant s'ouvrir à plat.

	Tarif par page
Impression papier / Photocopie	0.20
Numérisation	0.10

5 Taxe d'utilisation en cas d'emploi commercial

La présente taxe d'utilisation est indépendante de celle perçue dans le cadre de l'application de la loi fédérale du 9 octobre 1992 sur le droit d'auteur et les droits voisins (LDA).

	Tarif
Documents tombés dans le domaine public	gratuit
Documents sous droits acquis par la Ville de Genève	20.00 par image utilisée

6 Résiliation de la demande de reproduction

Chaque devis établi par la bibliothèque fait l'objet d'une validation de l'usager-gère avant facturation. Une fois validée, la demande de reproduction devisée ne pourra plus être résiliée. La prestation commandée est facturée.

7 Historique des versions

Date	N° révision	Objet
01.09.2012	00	Création
06.06.2014	01	Mise à jour (forme)
26.09.2016	02	Modifications mineures (art.1 et 7)
14.07.2020	2.1	Màj. Noms et abréviations dép.
01.06.2021	3	Modifications majeures (art. 2 à 6) ; ajout art. 7